



MAIRIE
DE
VOLONNE

Rentrée Scolaire « 2023 / 2024 »

- INFORMATION aux FAMILLES -

- **RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL/Périscolaire.**

Le restaurant scolaire fonctionnera à compter du 04/09/2023, jour de la rentrée.

→ **FONCTIONNEMENT :**

Jours & Heures :

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle, et à l'école élémentaire « Fernand Landrier » de Volonne.

Il fonctionne en période scolaire : **le lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

- Le matin de 7h20 jusqu'à 8h20 pour l'élémentaire et la maternelle.
- Le soir de 16h25 jusqu'à 18h30 pour la maternelle et de 16h30 jusqu'à 18h30 pour l'élémentaire.
- Le temps méridien de 11h30 jusqu'à 13h20 pour l'élémentaire et de 11h20 à 13h15 pour la maternelle.

Le service de restauration scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi, vendredi sur le temps méridien. La sortie des enfants ne mangeant pas à la cantine se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service enfance pour toute la durée de cet interclasse.

L'accueil périscolaire se déroule pour les enfants de maternelle et élémentaire dans les locaux de l'école élémentaire « Fernand Landrier », dans les salles spécifiques au périscolaire. Un transfert des enfants de maternelle est pris en charge par les animateurs municipaux à 8h20 (vers la maternelle) et 16h25 (vers l'élémentaire).

Le service de restauration scolaire se déroule à la cantine municipale. Afin d'assurer la bonne marche de ce dernier, les enfants sont récupérés par les animateurs municipaux et sont menés sous la responsabilité de ceux-ci jusqu'au lieu de restauration **en deux services**. Les déplacements (aller et retour), entre les écoles et le lieu de restauration, **doivent s'effectuer en rang, dans l'ordre et sans précipitation**.

Cette organisation peut être modifiée en fonction des différents protocoles sanitaires.

→ **ENCADREMENT :**

Les temps méridiens et périscolaires sont assurés par du personnel communal, qualifié et/ou diplômé en lien avec la réglementation en vigueur.

Pour rappel : tous les temps périscolaires font l'objet d'une déclaration auprès des services de l'état (DDSCPP).

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les parents doivent obligatoirement compléter un dossier administratif et sanitaire, et le ramener en début d'année scolaire auprès de Marie Brossard, la responsable du pôle enfance.

Les enfants dont le dossier est incomplet **ne pourront pas participer** aux différents temps (périscolaire, restauration scolaire).

Toute modification de vos coordonnées en cours d'année doit être signalée par mail : periscolaire.volonne@gmail.com, **ou sur votre espace famille.**

La procédure d'inscription à la cantine et au périscolaires se fait en ligne **via PARASCOL**.

Les familles ont reçu un lien par mail pour créer leur espace. Elles seules ont la main sur cet « espace personnel ».

La règle reste la même : les inscriptions sont bloquées dès le jeudi soir pour la semaine qui suit. **Pour les modifications de dernière minute du service périscolaire merci d'en aviser la responsable au 0786512224.**

→ **FRÉQUENTATION du RESTAURANT SCOLAIRE :**

Lorsqu'un enfant est inscrit sur le temps cantine (11h15 à 13h15 pour la maternelle et 11h30 à 13h20 pour les élémentaires), il convient d'informer la responsable si celui-ci doit être récupéré pour x raisons.

Les modifications de dernière minute sur le temps cantine ne seront acceptées que pour maladie ou rdv médical avec justificatif (sauf absence d'instituteurs) il convient d'avertir la responsable par téléphone **avant 8h.**

→ **FOURNITURE DE REPAS SPÉCIAUX :**

Lorsque les parents demandent, lors de l'inscription, des repas particuliers (végétarien, sans porc) des plats de substitution adaptés peuvent être servis, tenant compte de cette exigence. Toutefois, le service de restauration scolaire ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition des repas (viande halal, casher...).

Nous serons livrés par le traiteur « Chez Marc » de Peyruis. Nous avons fixé avec lui un cahier des charges incluant des produits bio et locaux sur tous les repas.

→ **TARIFICATION :** Compte tenu de l'inflation, les tarifs applicables à partir de septembre 2023 seront les suivants :

Tarif Repas 2022 / 2023	
Repas réservé	Repas exceptionnel** en cas de force majeure, merci de contacter la responsable au 0786512224 avant 8h.
3.50 euros	5.50 euros**

*Le tarif du repas est calculé de façon suivante pour les deux heures de prestation : prix du repas 3.50 euros + **coefficient du périscolaire.**

Tarif Périscolaire 2022 / 2023		
Coefficient familial inférieur à 775*	Coefficient familial entre 776 Et 1199*	Coefficient familial supérieur à 1200*
1.30/h	1.40/h	1.50/h

***Obligation de fournir, toutes les années en janvier et le jour de la rentrée pour les nouveaux.**

- Soit le bon Caf,
- Soit une attestation Caf sur le coefficient familial (imprimable sur votre espace personnel CAF)

En cas de non présentation d'un justificatif, le tarif le plus haut sera facturé.

La facturation sera faite à chaque période de vacances et envoyée directement aux familles. Le règlement se fera au Trésor Public.

• **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

Les deux programmes « savoir rouler à vélo » et « savoir nager » sont mis en application par les écoles et soutenues par la mairie depuis cette année 2023. Nous espérons pouvoir les reconduire chaque année.

?

Pour finir, notez sur vos agendas le Forum des Associations, à Volonne, Place du Château - le 02 Septembre, de 9h30 à 12h30. L'occasion de venir rencontrer nos associations.

Nous vous souhaitons un bel été en famille dans notre village.

Nathalie VANNI / Adjointe.